

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU  
GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
Travail \* Démocratie \* Paix

RECETIFICATIF N° 00 4/87

DU 23/01/87 à l'article 1er de  
l'Ordonnance n° 57/86 DU 29/01/86 portant  
approbation du prêt de 8.067.570.000 Francs  
CFA ( Huit Milliards Soixante Sept Millions  
Cinq Cent Soixante Dix Mille francs CFA )  
consenti par la Banque Africaine de Déve-  
loppement à la République Populaire du Congo.

Au lieu de :

Article 1er. Est approuvé le prêt de 8.067.570.000 francs CFA consenti  
par la Banque Africaine de Développement à la République Populaire du Congo  
pour le financement de la "Troisième Phase" du Projet HEVEA - Congo.

Les conditions de prêt sont les suivantes :

Montant .....	8.067.570.000 F/CFA
Intérêt annuel .....	8,75 %
Commission Statutaire .....	1 %
Commission d'engagement .....	1 %
Durée du Prêt .....	20 ans
Délais de grâce .....	6 ans
Délais de remboursement .....	14 ans ( 28 versements semestriels ).

Lire :

Article 1er ( nouveau ). Est approuvé le prêt de 18.210.000 Unités de  
Compte soit 8.067.570.000 Francs CFA consenti par la Banque Africaine de  
Développement ( B.A.D. ) à la République Populaire du Congo pour le finan-  
cement de la "Première Phase" agricole du Projet HEVEA - CONGO.

.../...

Les conditions du prêt sont les suivantes :

Montant .....	18.240.000 U.C. (UCB)
Intérêt annuel .....	8,75 %
Commission statutaire .....	1 %
Commission d'engagement .....	1 %
Durée du Prêt .....	20 ans
Délais de grâce .....	6 ans
Délais de remboursement .....	14 ans (28 versements semestriels).

Le reste sans changement.

Fait à Brazzaville, le 23 JANVIER 1987

LE PRESIDENT DU COMITE GENERAL  
DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL,  
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

